

Date de dépôt : 27 août 2015

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition du personnel de Foyer Handicap

Rapport de majorité de M. Alexis Barbey (page 1)

Rapport de minorité de M. Nicole Valiquer Grecuccio (page 25)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alexis Barbey

Table des matières

1) Présentation générale	2
2) Séance du 11 mai 2015. Audition des pétitionnaires	3
3) Séance du 18 mai 2015. Audition de Foyer Handicap	6
4) Séance du 8 juin 2015. Audition du Conseil d'Etat	8
5) Séance du 22 juin 2015. Audition de l'AGOER	10
6) Débat de la commission	13
7) Vote de la commission	14
Annexe 1 : Clauses du contrat de prestations 2014-2017 relatives aux mécanismes salariaux (extraits)	17
Annexe 2 : Arrêté relatif aux compléments de subvention et liste des entités au bénéfice de compléments de subvention	19
Annexe 3 : Evolution de la subvention accordée à Foyer Handicap 2010-2015	24

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié durant quatre séances la P 1934, déposée le 17 février 2015 et munie de 431 signatures : le 11 mai avec l'audition des pétitionnaires, puis le 18 mai, puis le 8 juin avec l'audition de MM. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), assisté de M. Michel Blum, directeur de la direction générale de l'action sociale, et enfin le 22 juin pour une dernière audition et le choix de la suite à donner à ce texte. M. Lionel Rudaz, secrétaire scientifique SGGC, a apporté ses utiles contributions à des travaux qui furent présidés avec doigté par M. Jean Romain et ont conclu au dépôt du texte. Que tous les intervenants soient remerciés.

Les procès-verbaux ont été tenus avec clarté et concision par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la grande qualité de son travail.

1) Présentation générale

« De l'uniformité naît l'ennui »... et l'inefficacité.

Cette pétition va au-delà de la stricte problématique de la gestion de Foyer Handicap. Elle se situe sur une ligne de fracture qui englobe la participation syndicale, la délégation du rôle de l'Etat à des associations et fondations, mais surtout le financement de cette délégation.

Que faut-il privilégier ? Une vision stricte qui consisterait à faire des associations une simple extension de l'Etat, lequel devrait alors financer la totalité des activités ? Ou, au contraire, leur garder une certaine marge de manœuvre pour assumer pleinement leurs prestations, tout en diversifiant leurs sources de financement ? Cette dynamique suppose que les organismes subventionnés soient encouragés à chercher des fonds, soit par leur activité elle-même soit en cherchant des dons.

Après s'être assurée que les usages et règlements en matière de subventionnement et de respect des conventions de travail étaient remplis, la majorité de la commission a choisi cette voie.

2) Audition de M. Jean-Luc Ferrière, secrétaire syndical du syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, de M. Christian Stadlmayer, président de la commission du personnel de Foyer Handicap, et de M^{me} Laurence Dayer, membre de la commission du personnel, pétitionnaires

M. Stadlmayer explique que la directrice de Foyer Handicap a voulu supprimer les mécanismes salariaux au sein de la fondation, notamment les annuités, au vu du manque de moyens financiers. Il ajoute qu'elle souhaitait également sortir la fondation de la CTEG et de la CTEH. Il mentionne que les collaborateurs n'étaient pas d'accord et ont donc lancé cette pétition.

Il remarque toutefois que cette directrice s'est retirée à mi-mars, et a été remplacée par une nouvelle directrice le 16 mars. Il précise que cette dernière a indiqué qu'elle allait réétudier les mécanismes salariaux de la fondation.

M. Ferrière ajoute que les pétitionnaires attendent donc une réponse de sa part afin de fixer un rendez-vous, et il mentionne qu'il semblerait, selon des conversations informelles, qu'elle renonce à ces mesures.

Le Président observe que cette pétition serait donc sans objet. M. Ferrière répond que c'est un cas de figure qui pourrait se reproduire l'année prochaine. Il pense qu'il serait judicieux de discuter de la situation. Il rappelle que les subventions du canton ne couvrent pas l'entier des charges des fondations, impliquant dès lors le fait que celles-ci doivent trouver d'autres sources de financement. Il signale toutefois que les autres sources de financement ne sont pas prévues pour couvrir des frais de fonctionnement et notamment les charges de personnel.

Il rappelle alors que les contrats de prestations prévoient des subventions dotées de montants fixes, alors que les coûts augmentent. Il précise en outre que le Grand Conseil est par ailleurs souverain en la matière et qu'il peut diminuer en partie ces subventions. Il déclare encore que les mécanismes salariaux sont en outre accordés uniquement au prorata des ressources totales de la fondation, en l'occurrence pour Foyer Handicap à hauteur de 56%, la fondation devant trouver d'autres solutions.

Il remarque que ce fonctionnement a été mis en œuvre au début de l'établissement des contrats de prestations, alors que les fondations avaient encore des réserves, mais il rappelle que tel n'est plus le cas. Il rappelle par ailleurs que, lorsqu'il y a un bénéfice, l'institution doit rembourser à l'Etat cet excédent, ce qui ne permet donc pas de combler les manques de financement. Il remarque que des institutions ont déjà supprimé des postes d'employé alors que d'autres s'en prennent aux conditions salariales ou de retraite. Il ajoute que du personnel fixe est également remplacé par du

personnel temporaire moins qualifié. Il précise qu'il s'agit d'une péjoration des conditions de travail et d'une diminution des prestations dans ces institutions. Il mentionne que ces mesures sont en fin de compte particulièrement injustes pour le personnel.

Il déclare encore qu'il convient donc de pérenniser les conditions salariales de Foyer Handicap au même titre qu'elles le sont au sein des institutions de l'AGOEEER. Il signale encore que le partenariat social a beaucoup d'importance, et il observe en l'occurrence qu'il était très difficile pour le syndicat d'avoir un dialogue avec l'ancienne directrice de Foyer Handicap. Il pense dès lors qu'il serait judicieux que cette institution soit incluse au sein de l'AGOEEER.

Un député (UDC) remarque que Foyer Handicap est une fondation de droit privé. Il demande quel est le statut des fondations de l'AGOEEER. M. Ferrière répond que la majorité des fondations sont de droit privé.

Ce député (UDC) déclare que cette institution dépend de la B 5 05. M. Ferrière répond par la négative et mentionne qu'il existe un statut du personnel. Il ajoute que la fondation a par contre choisi d'appliquer la B 5 15, sans y être obligée. Il ajoute que c'est l'usage dans le secteur du handicap.

Ce même député (UDC) observe qu'il y a donc des classes comme à l'Etat. M. Ferrière acquiesce.

Ce même député (UDC) demande s'il y a un blocage au sein de l'institution, si l'Etat bloque les mécanismes salariaux. M. Ferrière acquiesce. Il répète toutefois que ces mécanismes salariaux ne sont pas suffisamment couverts, et qu'il est question de centaines de milliers de francs chaque année.

Ce même député (UDC) demande si l'Etat subventionne Foyer Handicap à hauteur de 56%. M. Ferrière acquiesce. Il ajoute que ce pourcentage est inhérent à l'ensemble des charges. Il précise que le canton verse 18 millions alors que les charges de personnel se montent à 22 millions. Il ajoute que le total des charges est de 33 millions. Il répète que c'est en fonction de ce ratio que les mécanismes salariaux sont versés.

Ce même député (UDC) demande s'il y a une convention. M. Ferrière répond par la négative.

Un député (MCG) remarque que c'est le conseil de fondation qui prend des décisions de ce type et non la directrice. M. Ferrière répond ne pas connaître les détails, mais il pense que la directrice engageait valablement la fondation.

Ce même député (MCG) rappelle ensuite que c'est le Conseil d'Etat qui propose les diminutions linéaires, lesquelles sont ratifiées par le Grand Conseil. Il observe par ailleurs que des sommes conséquentes ont été ajoutées dans le budget du handicap en 2015. Il demande ensuite si les pensionnaires versent leur rente AI. M. Stadlmayer répond que ces prestations sont facturées à l'AI, notamment au travers des ateliers. Il ajoute qu'une partie du travail réalisé par ces ateliers est vendu sur le marché. Mais il remarque que ces ressources ne couvrent pas les charges.

Ce même député (MCG) demande ensuite pourquoi cette institution n'a pas souscrit à la convention collective de l'AGOEER. M. Ferrière répond que c'est une raison historique qui explique cette situation. Il ajoute qu'il est vrai que travailler en association n'est pas simple, mais il mentionne que Foyer Handicap est isolé et est donc fragilisé.

Un député (MCG) demande ce qu'il en est de la situation actuelle. M. Ferrière répond qu'il n'y a pas de solution pour le moment. Il remarque que la commission du personnel a rencontré informellement la nouvelle direction, et a senti que les intentions n'étaient pas les mêmes que préalablement. Mais il remarque que l'évaluation de la situation financière est un problème qui reste entier.

Ce même député (MCG) demande si d'autres collectivités publiques participent aux charges de Foyer Handicap. M. Ferrière répond que c'est le cas mais dans une bien moindre mesure.

Ce même député (MCG) demande comment se répartissent les 44% restants. M. Stadlmayer répond que les pétitionnaires ne connaissent pas tous les détails. Il ajoute que les communes qui abritent des foyers participent, mais il ne sait pas dans quelle mesure. Il observe par ailleurs qu'il y a également des donateurs pour du matériel.

Une députée (S) évoque la loi 9902 qui a réglé le partage des subventionnements et elle remarque que c'est le canton qui octroie, en l'espèce, ces subventions. Elle observe ensuite la précarisation de certains types de métiers et elle demande s'il y a eu des réactions de la part des usagers ou des familles qui auraient remarqué une péjoration de la prise en charge des patients. M. Ferrière répond que les effets ne sont pas encore très marqués pour le moment et il ne croit pas qu'il y ait déjà des réactions de leur part. Il pense en outre que même les personnes non qualifiées donnent le meilleur d'elles-mêmes. Il ajoute que, si des prestations comme la logopédie sont supprimées, il y aura forcément des réactions.

Un député (S) déclare que ces fondations sont financées grâce au prix de pension et aux subventions. Il ajoute que les communes ne donnent pas de

subventions communales. M. Ferrière observe encore que le ratio n'est pas le même selon les institutions.

3) Audition de M^{me} Sophie Creffield, directrice générale de la fondation Foyer Handicap

M^{me} Creffield rappelle que Foyer Handicap est une fondation de droit privé au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat. Elle explique encore que sa fondation a des activités de résidence et d'accueil avec des ateliers.

Elle précise que c'est l'Etat qui fixe en l'occurrence les prix de résidence et elle mentionne que le seul moyen d'accroître les revenus passe par les ateliers qui couvrent 20 à 30% du budget. Elle ajoute que les autres revenus proviennent des dons, ainsi que de mesures d'efficacité. Elle remarque toutefois que les comptes finissent chaque année en déficit ou à l'équilibre. Elle précise ainsi que la fondation a eu besoin d'un million l'année passée, un montant puisé dans ses fonds propres, pour parvenir à l'équilibre.

Elle explique alors que le conseil de fondation a demandé à son prédécesseur d'explorer des pistes de réflexion, notamment les mécanismes salariaux et les caisses de compensation, afin de trouver des solutions. Elle mentionne toutefois que la sortie de la CPEG n'a pas été une option retenue au vu du coût exorbitant de sortie. Elle signale par ailleurs que des avis de droit ont été demandés, avis de droit qui ont défini que la fondation devait maintenir les mécanismes salariaux de la fondation, mécanismes similaires à ceux de l'Etat, tant que la sécurité de la fondation n'est pas remise en question.

Elle mentionne alors que des solutions doivent être trouvées avec la commission du personnel pour garantir la pérennité de la fondation. Elle observe que l'une des pistes de réflexion serait de redistribuer en nature et en avantage une part du montant des annuités, soit 120 000 F par année.

Une députée (S) demande si une séance est agendée prochainement avec la commission du personnel. Elle remarque que la pétition indique que Foyer Handicap pourrait intégrer la convention collective de l'AGOEER. Elle demande ce qu'elle en pense. M^{me} Creffield répond que la commission du personnel a été rencontrée et elle remarque que des échanges informels ont déjà eu lieu. Elle ajoute que la fondation a la volonté d'avoir un partenariat social constructif. Elle signale ensuite que la fondation n'a pas adhéré à l'AGOEER puisque Foyer Handicap ne fait pas de réinsertion. Elle observe que sa mission ne rentre ainsi pas dans les objectifs de l'AGOEER.

Cette même députée (S) se demande s'il n'est pas possible de dégager une solution allant dans ce sens. M^{me} Creffield répond par la négative en

mentionnant que l'idée est de trouver une solution avec la commission du personnel.

Un député (S) déclare être surpris d'entendre qu'il existe un avis de droit indiquant que la fondation doit respecter les mécanismes salariaux de l'Etat. Il observe que la Commission des finances elle-même a même suggéré à d'autres entités d'abandonner ces mécanismes. M^me Creffield répond qu'il y a en effet deux avis de droit. Mais elle mentionne que le second précise que, si la situation financière de la fondation est en péril, il n'est plus obligatoire d'appliquer ces mécanismes. Elle ajoute que le département des finances qui a été rencontré à cet égard ne peut pas confirmer ou infirmer ces avis de droit.

Ce même député (S) observe que l'avantage d'une CCT est d'assurer une certaine pérennité. Il observe que les pétitionnaires craignaient en effet qu'une situation similaire n'advienne à nouveau dans deux ou trois ans. M^me Creffield répond qu'une CCT propre à la fondation est envisageable. Elle ajoute que le frein de la solution AGOER relève surtout des difficultés rencontrées lors des renouvellements des contrats de prestations.

Ce même député (S) observe que Trajet a fait le même choix que celui qu'elle évoque, soit une convention « maison ». M^me Creffield déclare que la discussion est complètement ouverte à l'interne. Elle ajoute que ce n'est pas par principe que la fondation ne veut pas appliquer les mécanismes salariaux mais bien pour des raisons de ressources financières.

Une députée (EAG) demande si la fondation a discuté avec les autres entités dans le but de trouver une solution avec le canton pour obtenir une subvention suffisante. Elle observe encore que les quantités de travail vont augmenter pour les employés en charge si leurs collègues récupèrent en temps leur annuité. M^me Creffield répond que c'est plutôt au parlement de définir une approche à l'égard des subventions puisque ce domaine d'activité ne permet pas de développer des ressources financières suffisantes.

Un député (MCG) observe que ce n'est pas la Commission des finances mais quelques commissaires de ladite commission qui ont exprimé des idées ou des souhaits à l'égard de ces mécanismes salariaux. Il observe ensuite que cette pétition rencontre un problème de chronologie puisque plusieurs éléments qui y sont évoqués ne sont plus d'actualité. M^me Creffield acquiesce. Elle ajoute que la fondation doit absolument rester compétitive par rapport à l'Etat.

Un député (UDC) remarque que la loi appliquée est bien la B 5 15. M^me Creffield acquiesce. Le député (UDC) ajoute que c'est le contrat de prestations qui oblige la fondation à appliquer cette loi. M^me Creffield acquiesce. Le même député (UDC) demande à quel moment ce contrat de

prestations a été rediscuté. M^{me} Creffield répond que ce contrat a été rediscuté l'année passée. Un député (S) ajoute que le contrat de prestations a commencé en 2014 et va jusqu'en 2017. Il mentionne que la solution retenue par la fondation serait donc d'établir un règlement du personnel, ou d'opter pour une solution allant dans le sens d'une CCT.

Un député (PLR) remarque que la fondation a reçu deux avis de droit, et il demande si ces derniers mettent en lumière le respect des mécanismes salariaux en raison du contrat de prestations qui se base sur la B 5 15. M^{me} Creffield répond que cette loi n'est pas spécifiée mais est induite. Il ajoute que le second avis de droit prend pour axe la pérennité de l'institution.

Un député (MCG) demande si la commission peut obtenir les comptes de la fondation. M^{me} Creffield acquiesce.

4) Audition de MM. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, et Michel Blum, directeur de la direction générale de l'action sociale

M. Poggia observe que la pétition comporte plusieurs demandes, et notamment deux qui s'adressent plus particulièrement au Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

Il rappelle alors que Foyer Handicap est au bénéfice d'un contrat de prestations qui doit se terminer en 2017. Il ajoute que l'une des conditions de ce contrat de prestations est bien de maintenir les mécanismes salariaux de l'Etat de Genève. Il rappelle qu'il est vrai que les subventions n'ont pas augmenté au cours de ces dernières années en raison de la situation financière, et il mentionne que ces subventions ne couvrent pas entièrement les frais de fonctionnement des institutions. Il ajoute que ces dernières ont déposé des plaintes au cours de ces dernières années à l'égard de ces subventions qui ne leur permettent pas de couvrir l'entier de leurs frais de fonctionnement, mais il remarque que c'est la règle de la collaboration entre l'Etat et ces institutions.

Il répète qu'il n'est pas question que l'Etat accepte que Foyer Handicap ne respecte pas ces mécanismes salariaux. Il observe par ailleurs que les employés de cette institution appartiennent déjà à la CPEG, et il remarque que l'Etat ne soutiendra pas une sortie de cette caisse de pension. Il explique encore que l'Etat n'a pas de moyens coercitifs sur une institution pour la faire adhérer à une convention collective, ce qui ne figure d'ailleurs pas dans le contrat de prestations. Il mentionne encore être respectueux des relations que les partenaires sociaux entretiennent, et il remarque que moins l'Etat s'insère dans ces questions, mieux les fonctionnements sont garantis.

Un député (MCG) déclare qu'il semble que cette pétition soit entraînée par une diminution de la subvention cantonale pour 2015. Il demande ce qu'il en est. M. Poggia répond qu'il n'y a pas eu de réduction particulière, mais une diminution linéaire appliquée à tous les partenaires, dans le but de contenir les hausses de coûts. Il signale encore ne pas être certain que la nouvelle direction poursuive les menaces de la précédente direction. Il évoque également l'effet noria et il mentionne que les petites institutions ne ressentent pas ce phénomène de la même manière que les grosses institutions. Il propose alors de faire parvenir les chiffres précis à la commission.

Ce même député (MCG) demande ensuite s'il y a eu des revendications particulières de la part des employés de Foyer Handicap dans le but de maintenir la qualité des prestations de cet établissement. M. Poggia répond avoir été approché par les syndicats et avoir expliqué que l'Etat n'accepterait pas de modification des mécanismes salariaux.

Un député (S) remarque que le taux de subventionnement est à 60% alors que les mécanismes salariaux constituent le 80% des frais de fonctionnement. Et il remarque que c'est ce delta que les pétitionnaires mettent en lumière puisque les recettes propres des établissements ne permettent pas de compenser ce 20%. Il déclare par ailleurs que la nouvelle direction de Foyer Handicap a indiqué à la commission qu'elle renonçait au projet de modification des mécanismes salariaux. M. Poggia répond qu'il est évident qu'il y a un impact lorsque l'Etat ne verse pas une annuité. Mais il rappelle que le Grand Conseil prend sa décision en connaissance de cause. Il remarque alors que Genève a déjà de la peine à maintenir la qualité des prestations fournies, et il mentionne que, s'il fallait accroître ce domaine, il faudrait développer de nouvelles ressources en supprimant peut-être d'autres prestations dans d'autres domaines.

Ce même député (S) remarque que deux avis de droits opposés ont été sollicités par Foyer Handicap, et il demande ce que le Conseil d'Etat en pense. Il demande par ailleurs pourquoi certaines institutions, comme Trajet, n'appliquent pas les mécanismes salariaux de l'Etat. M. Poggia répond qu'il est difficile d'obliger une institution à procéder à des versements financiers sans lui en donner les moyens. Il déclare ensuite que le mécanisme salarial fait l'objet d'une obligation inscrite dans le contrat de prestations. M. Blum ajoute que les institutions sont obligées de respecter cette contrainte portant sur les mécanismes salariaux puisqu'elle est inscrite dans les contrats de prestations.

Ce même député (S) remarque que Trajet n'applique pas ces mécanismes salariaux et possède d'ailleurs sa propre convention collective. Il demande que ce point soit vérifié. M. Blum répète que la clause portant sur ces aspects

est indiquée dans le contrat de prestations, notamment en vertu de la LIAF. Il ajoute qu'il transmettra la liste des institutions qui figurent dans un arrêté et qui font l'objet de subventionnements.

Ce même député (S) déclare donc apprendre qu'il y a une obligation pour les organismes privés d'appliquer les mécanismes salariaux de l'Etat. Il pense que c'est un point extrêmement intéressant. M. Blum répète que cette clause est intégrée dans le contrat signé entre l'Etat et les institutions reconnues du secteur subventionné. M. Poggia se demande si la divergence ne relève pas d'un problème d'interprétation entre les barèmes salariaux et les mécanismes salariaux, car il rappelle qu'il s'agit de deux choses différentes. Il observe que l'application des mécanismes salariaux du canton ne signifie pas pour autant que tout le monde est payé la même chose dans toutes les institutions.

Ce même député (S) pense que M. Poggia a raison. Il remarque qu'il faudrait dès lors plutôt parler d'une indexation que d'une annuité. Il demande ensuite – puisqu'appliquer ces mécanismes salariaux aux EPH facilite la mobilité entre les établissements – pourquoi M. Poggia est opposé à une convention collective de branche. M. Poggia répond ne pas être opposé à une convention collective, mais il remarque ne pas sentir de pression véritable dans ce domaine. Il ajoute ne pas considérer qu'il y ait des situations de sous-enchère salariale. Il répète que les conditions de travail du personnel de Foyer Handicap ne seront pas péjorées à l'avenir. Le Président observe que la nouvelle directrice a donné des explications allant dans le même sens.

Ce même député (S) remarque que, si une fondation privée voulait sortir de ce système, il lui faudrait négocier ce point lors du renouvellement du contrat de prestations. M. Poggia acquiesce, mais il rappelle que l'Etat ne se fait pas dicter les mécanismes financiers. Il doute, cela étant, que les conditions actuelles soient requises pour remettre en doute les mécanismes salariaux de l'Etat.

5) Audition de M. Hervé Durnat, président de l'Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion

M. Durnat prend la parole et déclare que l'AGOEER (Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion) est une association genevoise fondée en 1965 qui regroupe 15 institutions allant du handicap jusqu'à l'enseignement pour besoins particuliers. Il précise qu'il s'agit d'un panel d'institutions qui regroupe ainsi la petite enfance autant que le monde adulte. Il ajoute que ce sont près de 1500 collaborateurs pour 2500 bénéficiaires. Il explique ensuite que l'association bénéficie d'une CCT, laquelle est constamment mise à l'épreuve de la négociation. Il remarque que

le référentiel est principalement celui de l'Etat, et notamment le système des salaires du canton qui est appliqué dans les différentes institutions. Il rappelle que ces institutions utilisent des métiers relevant normalement de l'Etat comme des enseignants ou des infirmières par exemple. Il mentionne également que ce référentiel est très utile puisqu'il permet une certaine mobilité dans le recrutement, ainsi que l'établissement des salaires. Il ajoute que ce référentiel permet en outre de protéger les métiers. Il explique encore que l'AGOEER négocie tous les quatre ans les conventions collectives de travail, et il signale que la négociation avec les syndicats se termine en l'occurrence le lendemain. Il déclare que l'AGOEER est soucieuse d'assurer la garantie d'un équilibre financier et il mentionne qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de négocier avec les départements respectifs au fil des ans. Il signale enfin que l'AGOEER n'a pas été formellement interpellée au sujet de cette pétition.

Le Président demande combien d'institutions existent dans le domaine à Genève. M. Durgnat répond qu'il y en a une trentaine.

M. Laederach prend la parole à son tour et signale être le président d'INSOS (Institutions sociales suisses pour personnes handicapées) qui est la deuxième grande organisation à Genève couvrant le domaine du handicap. Il observe que son association n'a pas non plus été sollicitée par Foyer Handicap, mais il mentionne que la question qui doit se poser, au travers de cette pétition, relève des impacts inhérents à l'adhésion à une convention collective salariale. Il rappelle que tous les organismes sont amenés à rejoindre le système salarial de l'Etat, et il observe que seules les entités qui occupent des niches isolées peuvent s'en affranchir. Il déclare encore que le jour où l'un ou l'autre membre se démarquerait de la logique inhérente à l'Etat, il se retrouverait face à une résistance très forte. Il ajoute que les grands problèmes qui sont rencontrés aujourd'hui relèvent des contrats de prestations qui affilient les institutions à l'Etat, lesquelles doivent évidemment respecter ces contrats de prestations, une problématique qui avait été soulevée dans le PL 11428. Il mentionne qu'il est en l'occurrence difficile de s'aligner sur les contrats de prestations lorsque les subventions ne suivent pas, un problème auquel s'ajoutent le phénomène bien connu de noria et les coupes budgétaires. Il mentionne donc que le propos qu'il soumet à la commission ne cible pas tant une institution mais bien plutôt un phénomène plus large.

Un député (UDC) demande quels sont les éléments qui déterminent qu'un organisme subventionné est soumis aux mécanismes salariaux de l'Etat. Il rappelle en l'occurrence que les TPG ne sont pas soumis à la B 5 05 ou à la B 5 15 qui porte directement sur les salaires. Il demande, en fin de compte, si

le respect de ces mécanismes salariaux est une exigence de l'AGOEEER. Il se demande également ce qui empêcherait une institution d'avoir sa propre grille salariale. M. Durgnat répond que la CCT existe depuis 50 ans. Il précise que l'article 5 du contrat de prestations de son institution indique cet aspect et contraint l'organisme à adhérer à une convention collective de travail. Il ajoute que tout membre est libre d'adhérer à la CCT. M. Laederach ajoute que l'article 8 mentionne que les organismes doivent respecter les contrats de prestations et les mécanismes salariaux. Il déclare que ce sont des éléments posés et imposés par l'Etat, ce que les avis de droit confirment. Il mentionne que certains se démarquent comme l'association Trajet, mais il remarque que les comparaisons sont très proches. Il répète que la contrainte que représentent ces mécanismes salariaux n'entraîne toutefois pas de réajustement de la subvention, ce qui impacte in fine les prestations. Il rappelle alors qu'il existe deux législations en la matière à Genève, qui fort heureusement mènent dans la même voie de l'intégration, et il pense qu'il convient que les entités et le canton œuvrent en parallèle.

Un député (S) évoque la mobilité du personnel et il demande si le fait de se référer à la B 5 05 permet une mobilité suffisante garantissant d'avoir le personnel nécessaire. M. Durgnat acquiesce. Il ajoute que les passages se font facilement entre les différentes institutions. M. Laederach observe que le respect de ces mécanismes salariaux n'empêche pas que la gestion peut suivre une logique privée se démarquant de l'Etat. Il signale ainsi que le collaborateur qui travaille à 100% a plus de vacances que ne le prévoit la convention, et n'est dès lors pas rétribué à 100%. Ce même député (S) demande s'il y aurait un problème particulier si Foyer Handicap voulait adhérer à l'association. M. Durgnat répond que ce serait un plaisir, moyennant une cotisation annuelle. Il ajoute que se fédérer permet de comprendre les enjeux de chacun. Il observe qu'il y a au sein de l'AGOEEER de grandes et de petites institutions ayant des réalités différentes.

Ce même député (S) remarque que le personnel affirme que la plupart des EPH suivent la CCT de l'AGOEEER. Il demande confirmation de cette assertion. M. Laederach répond que l'AGOEEER est plus proche de l'éducation spécialisée qu'INSOS qui occupe plutôt le secteur adulte incluant les entreprises sociales privées comme Trajet ou Realise. Il remarque que $\frac{2}{3}$ des représentants de ce secteur appartiennent à l'AGOEEER.

Un député (MCG) remarque que la pétition demande au Grand Conseil d'encourager Foyer Handicap à adhérer à l'AGOEEER. Il se demande comment cela est possible et ce qu'il faut faire. M. Durgnat répond que c'est le conseil de fondation qui doit demander de manière privée à l'AGOEEER son adhésion. M. Laederach déclare alors que le Grand Conseil devra se

pencher sur le budget qui comporte des lignes en faveur de l'AGOEEER, et il pense que les députés doivent être conscients des impacts relevant de ces mécanismes de financement. Il déclare encore ne pas voir d'arguments négatifs à l'adhésion d'une entité si l'association permet de garantir les financements.

Un député (PLR) demande s'il est possible de disposer des contrats de prestations et de la convention collective de travail. M. Laederach répond que les contrats de prestations sont inclus dans les lois spécifiques. Il observe en outre que la convention collective est précisée sur le site internet (www.agoer.ch/cct-2013).

Un député (MCG) demande s'il y a une grande différence entre la convention collective de l'AGOEEER et le traitement proposé à Foyer Handicap. M. Laederach ne connaît pas le traitement au sein de Foyer Handicap.

6) Débat de la commission

Une députée (S) déclare que le Conseil d'Etat et plus particulièrement M. Maudet encouragent toujours l'adhésion à une convention collective de travail afin de régler l'ensemble des rapports de travail et pour éviter les effets de sous-enchère salariale. Elle précise que l'OCIRT est chargé de vérifier l'application et le respect de ces CCT.

Un député (MCG) imagine que Foyer Handicap a déjà intégré une CCT.

Un député (S) répond que Foyer Handicap n'a pas adhéré à une convention collective de travail. Il signale ensuite que le contrat de prestations se réfère à des CCT qui existent, ce qui est le cas dans le domaine. Il signale ensuite qu'une étude a été lancée afin de comparer les institutions et il mentionne qu'il n'y a pas de différence fondamentale en ce qui concerne les traitements des employés, si ce n'est les congés accordés en fin d'année ou les horaires.

Une députée (S) déclare que son groupe ne peut qu'encourager l'adhésion à la CCT, ne fût-ce que par soutien au partenariat social dans cette branche. Elle ajoute que les députés ont en l'occurrence la responsabilité de donner ce signal au Conseil d'Etat. Elle observe qu'une CCT permet de sécuriser les employeurs mais également les directions. Elle signale ensuite que le renvoi au Conseil d'Etat permettra d'attirer son attention sur le péril que courent ces institutions qui peuvent voir leurs prestations diminuer si les subventions viennent à se réduire.

Un député (UDC) remarque que les syndicats se retournent vers le Grand Conseil lorsqu'ils ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente avec les employeurs. Il observe que ce n'est pas au Grand Conseil d'imposer l'adhésion ou pas. Il ajoute que son groupe demande donc le dépôt de cette pétition.

Une députée (Ve) déclare que son groupe soutiendra le renvoi de cette pétition qui permet de faire pression auprès du Conseil d'Etat. Elle pense que c'est une bonne manière de protéger les employés.

Un député (MCG) remarque que son groupe est partagé en raison de la subvention évoquée. Il ajoute qu'adopter cette pétition impliquerait de prendre une option très forte, plus forte même que les décisions de la Commission des finances. Il ajoute que son groupe s'opposera à cette pétition.

Un député (S) déclare que cette pétition n'aurait pas été déposée si Foyer Handicap avait intégré l'AGOEEER. Il ajoute que le renvoi au Conseil d'Etat permettrait de clarifier ces points. Il rappelle que pendant longtemps l'Etat signait les conventions de travail.

Un député (PLR) déclare être ennuyé par le fait de s'immiscer dans cette organisation. Il pense qu'il faut laisser la directrice trouver des solutions.

Un député (PDC) pense que c'est une problématique importante, mais il mentionne que tout semble garanti au sein de Foyer Handicap.

Une députée (EAG) déclare que son groupe est en faveur du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

7) Vote de la commission

Le Président passe au **vote du renvoi de la P 1934 au Conseil d'Etat**

<p>Pour : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve) Contre : 9 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC) Le renvoi est refusé.</p>

Le Président passe au vote du dépôt de la P 1934 :

<p>Pour : 9 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC) Contre : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve) Le dépôt est accepté.</p>

Pétition (1934)

du personnel de Foyer Handicap

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, soussigné-e-s, ayant appris par la Commission du personnel la volonté de la direction et du Conseil de fondation :

- d'abandonner l'application des mécanismes salariaux pour le personnel de la Fondation Foyer Handicap, tels que pratiqués depuis de nombreuses années, pour les remplacer par des mécanismes salariaux "maison" incluant un salaire au mérite;
- d'abandonner l'affiliation à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG).

Considérant la dégradation des conditions de salaires, de travail, de mobilité professionnelle et de prévoyance qui découlerait de ces changements, **nous demandons** :

Au Conseil de fondation et à la direction de Foyer Handicap :

- de maintenir durablement l'application des mécanismes salariaux de l'Etat, pratiqués dans la grande majorité des autres institutions du secteur du handicap et de la santé publique et parapublique;
- de maintenir l'affiliation du personnel de la Fondation à la CPEG;
- d'adhérer à la convention collective de travail de l'Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion (AGOEER) qui regroupe la grande majorité des institutions du handicap subventionné.

Au Grand Conseil et au Conseil d'Etat :

- d'octroyer une subvention nécessaire et suffisante pour garantir le maintien durable de l'application des mécanismes salariaux de l'Etat au personnel de la Fondation Foyer Handicap, tels qu'appliqués aujourd'hui, ainsi que l'affiliation à la CPEG;

- d'encourager l'adhésion de Foyer Handicap à la convention collective de travail de l'AGOEER pour son personnel, afin notamment d'harmoniser les conditions de travail dans le secteur du handicap.

N.B. 431 signatures

*Commission du personnel de Foyer
Handicap*

p.a. M. Christian Stadlmayer

Route d'Avully 42

1237 Avully

SIT

M. Jean-Luc Ferrière

Rue des Chaudronniers 16

1204 Genève



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Le Conseiller d'Etat



DEAS
Case postale 3952
1211 Genève 3

Grand Conseil
Commission des pétitions
Monsieur Jean ROMAIN
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/réf. : MAP/mb
V/réf. :

Genève, le 22 juin 2015

Concerne : P 1934 – questions soulevées lors de l'audition du 8 juin 2015

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-après les éléments de réponse qui peuvent être apportés aux questions posées par les membres de la Commission des pétitions suite à l'audition du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), du 8 juin 2015 :

- en ce qui concerne les clauses du contrat de prestations relatives aux mécanismes salariaux (article 5, alinéas 4 et 5), je vous prie de vous référer à l'**annexe 1** ;
- l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au mode de calcul des compléments de subvention accordés au titre de l'indexation, des mécanismes salariaux et des cotisations CIA/CEH (CEG dès le 1^{er} janvier 2014), ainsi que la liste des établissements pour personnes handicapées concernés, font l'objet de l'**annexe 2** ;
- s'agissant des montants de subventions octroyés à la Fondation Foyer-Handicap depuis 2010, ainsi que leur évolution en %, je vous prie de vous référer au tableau en **annexe 3**.

En conclusion, je souligne le fait que le contrat de prestations 2014-2017 conclu avec la Fondation Foyer-Handicap a été ratifié par le Grand Conseil, comme cela ressort de l'article 1 de la loi 11295 du 11 avril 2014 accordant une indemnité aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant de 513 459 476 F pour les années 2014 à 2017. Je précise encore que la loi 11295 reprend le principe du versement des mécanismes salariaux énoncés dans le contrat de prestations 2014-2017.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.


Mauro Poggia

Annexes ment.

Clauses du contrat de prestations 2014-2017 relatives aux mécanismes salariaux
(extraits)

Article 5 alinéa 4

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 17

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritans la poursuite des activités de la Fondation Foyer-Handicap ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE.

ARRÊTÉ

relatif au mode de calcul des compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation, des mécanismes salariaux et des cotisations CIA/CEH (CPEG dès le 1^{er} janvier 2014)

02 octobre 2013

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008 (n° Aigle 4143-2008);

vu l'extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat relatif au financement de l'augmentation de la part employeur des cotisations à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), du 5 juin 2013 (n° Aigle 4353-2013);

vu la volonté du Conseil d'Etat de faire figurer tant dans les contrats de prestations que dans leur loi de ratification une disposition concernant les mécanismes salariaux, l'indexation et les cotisations CIA/CEH (CPEG dès le 1^{er} janvier 2014),

ARRÊTE :

1. Il est accordé aux entités bénéficiant d'une indemnité et qui figurent dans la liste annexée au présent arrêté un complément de subvention au titre des mécanismes salariaux et de l'indexation décidés par le Conseil d'Etat ainsi que découlant de l'augmentation de la part employeur des cotisations à la CIA/CEH (CPEG dès le 1^{er} janvier 2014). Restent réservées les dispositions légales, conventionnelles et statutaires contraires.
2. Ledit complément résulte :
 - du calcul du prorata (ratio) de la participation de l'Etat à la couverture des charges de l'entité;
 - de l'application de ce ratio à sa masse salariale.

Les chiffres pris comme référence sont ceux des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, du dernier budget élaboré par l'entité et approuvé par son instance compétente.

3. Pour les entités figurant dans la liste mentionnée au point 1, l'article 2 "Indemnité/Aide financière" du modèle de projet de loi de ratification comprend deux alinéas qui ont les teneurs suivantes :
 - Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré;
 - L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
4. Pour les entités figurant dans la liste mentionnée au point 1 et affiliées à la CIA/CEH (CPEG dès le 1^{er} janvier 2014) se rajoute un troisième alinéa concernant les cotisations (part employeur) avec la teneur suivante :
 - Il est accordé au titre de complément CPEG (Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève) selon les critères décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget approuvé. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
5. Les trois alinéas qui figurent aux points 3 et 4 sont également repris à l'article correspondant du modèle de contrat de prestations.
6. Le groupe interdépartemental LIAF est chargé de procéder aux ajustements nécessaires dans les modèles concernés.
7. La liste mentionnée au point 1 est mise à jour par le département des finances sur proposition des départements concernés après validation par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.
8. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

Communiqué à :

Tous 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Annexe : liste des entités au bénéfice d'un complément de subventions

ANNEXE 3

Liste des entités au bénéfice d'un complément de subventions :
Indexation, mécanismes salariaux et cotisation employeur CIA/CEH

Etat au 07.02.2013

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT (DIP)	CIA/CEH
A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles	
• Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	oui
• Fondation SGIPA	
• Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	oui
• Atelier X	oui
• Astural	
• École protestante d'altitude (EPA)	
• Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA)	
• Association catholique d'action sociale (ACASE)	
A04 Hautes école	
• Université de Genève	oui
• Haute école spécialisée de Genève (HESSO)	oui
A05 Enseignement spécialisé	
• Fondation Ensemble	
• Fondation Clair-Bois	oui
• La Voie lactée	
• L'Arc	
N01 Culture	
• Conservatoire de musique de Genève	
• Institut Jaques-Dalcroze	
• Conservatoire populaire de musique	
DEPARTEMENT DES AFFAIRES REGIONALES, DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE (DARES)	CIA/CEH
K01 Réseau de soins	
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	oui
Clinique de Joli-Mont et Montana	oui
Institut genevois de maintien à domicile (IMAD)	oui
Foyers de jour	
Pavillon de la Rive	
Pro Senectute - Foyer de jour Le Caroubier	
Pro Senectute - Foyer de jour l'Oasis	
Le Relais Dumas	
Association Livada- Foyer de jour Livada	
Association Livada - Foyer de jour Soubeyran	
Fondation Aux Cinq Colosses - Foyer de jour Aux Cinq Colosses	
Fondation Aux Cinq Colosse - Foyer de jour La Seymaz	
Fondation Butini	

DEPARTEMENT DE LA SOLIDARITE ET DE L'EMPLOI (DSE)	CIA/CEH
C03 Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale	
• Hospice général	oui
• Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (LAVI)	oui
• Association Argos	
D01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées	
• EMS - Résidence Les Arénières	oui
• EMS - Poterie	oui
• EMS - Maison de Vessy	oui
• EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex	oui
• EMS - Armée du Salut - Amitié Résidence	
• EMS - Résidence Beauregard	
• EMS - Foyer Béthel	
• EMS - Résidence de Bon Séjour	
• EMS - Les Bruyères	
• EMS - Butini	
• EMS - Résidence de la Champagne	
• EMS - Les Charmettes	oui
• EMS - Les Charmilles	oui
• EMS - Les Châtaigniers	
• EMS - Châtelaine	
• EMS - La Coccinelle	
• EMS - Eynard Fatio	
• EMS - Résidence Fort Barreau	
• EMS - Résidence des Franchises	
• EMS - Résidence Happy Days	
• EMS - Résidence Les Jardins de Choulex	
• EMS - Résidence Jura	
• EMS - Les Lauriers	
• EMS - Le Léman	
• EMS - Domaine de la Louvière	
• EMS - Résidence Mandement	
• EMS - Les Marronniers	
• EMS - La Méridienne	
• EMS - Les Mimosas	
• EMS - Résidence Nant-d'Avril	
• EMS - Plantamour	
• EMS - Le Nouveau-Kermont	
• EMS - Les Pervenches	

• EMS - La Petite Boissière	oui
• EMS - Les Pins	
• EMS - Maison de Pressy	
• EMS - Le Prieuré	
• EMS - La Providenza	
• EMS - De la Rive	
• EMS - Résidence Saconnay	
• EMS - Foyer St-Paul	
• EMS - La Terrassière	
• EMS - Résidence Les Tilleuls	
• EMS - Maison de la Tour	oui
• EMS - Foyer Vallon	
• EMS - Résidence Vendée	
• EMS - Villa Mona	oui
• EMS - Mouilles	
• EMS - Drize	
• EMS - St - Loup (anciennement Vandelle)	
• EMS - Maronniers (anciennement Bessonnette)	
• EMS - Pierre de la Fée	
• EMS - Notre Dame	
E01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées	
• EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI)	oui
• EPH Centre Espoir (armée du salut)	
• EPH Fondation Pro entreprise sociale privée	
• EPH Association Point du Jour	
• EPH Aigues Vertes	oui
• EPH Clair-Bois	oui
• EPH Fondation Ensemble	
• EPH Foyer Handicap	oui
• EPH Association La Corolle	
• EPH Fondation Trajets	
• EPH La Maison des Champs	
• EPH Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA)	
• EPH Association pour l'appartement de jour (APAJ)	
• EPH Association Arcade 84	
• EPH Réalise	

ANNEXE 3

Evolution de la subvention accordée à la Fondation Foyer handicap 2010-2015

	<i>Budget</i>	<i>Comptes</i>
2015	18'454'579	<i>n.a.</i>
2014	18'445'267*	18'507'571*
2013	18'524'063	18'545'982
2012	18'320'800	18'449'928
2011	18'124'739	18'164'339
2010	17'962'306	17'962'306

Evolution "budget" 2010-2015 = 2.7%

Evolution "comptes" 2010-2014 = 3%

*Montants résultant du nouveau contrat de prestations 2014-2017.

Date de dépôt : 31 août 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il s'agit de signifier clairement, d'une part, quels moyens le Grand Conseil entend affecter et, d'autre part, quelle est la politique qu'il entend mener, pour répondre aux deux demandes claires de la pétition, munie de 431 signatures adressées au Grand Conseil et au Conseil d'Etat par la commission du personnel de Foyer Handicap et le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) quant aux problématiques portant :

- l'une, sur l'octroi d'une subvention nécessaire et suffisante pour garantir le maintien durable de l'application des mécanismes salariaux de l'Etat au personnel de la fondation Foyer Handicap, tels qu'ils sont appliqués aujourd'hui, ainsi que l'affiliation à la CPEG;
- l'autre, sur la possibilité d'encourager l'adhésion de Foyer Handicap à la convention collective de travail de l'AGOEER pour son personnel, afin notamment d'harmoniser les conditions de travail dans le secteur du handicap.

Il convient de souligner que les problématiques soulevées par cette pétition dépassent largement la situation propre au personnel de la fondation Foyer Handicap à laquelle il faut certes répondre avec engagement. En effet, elles posent une question cruciale pour la bonne gestion des organismes subventionnés, celle de leur permettre, par le biais de la subvention accordée, de garantir l'application des mécanismes salariaux à laquelle ils sont soumis, et la question, tout aussi centrale, d'harmoniser les conditions de travail dans le secteur du handicap par la signature d'une convention collective de travail (CCT). Répondre à ces enjeux revient à dessiner une politique en faveur du personnel travaillant au quotidien dans des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion, à l'instar notamment des membres de l'AGOEER, à assurer une stabilité financière à ces mêmes associations, pour qu'elles puissent répondre à leurs missions respectives en faveur des enfants,

des jeunes et des adultes et à assumer le nécessaire rôle de l'Etat en faveur de la cohésion sociale.

Avertissement

Le présent rapport de minorité traitera principalement de la demande de la pétition sur l'application des mécanismes salariaux et sur l'adhésion à la CCT de l'AGOEER. En effet, lors des auditions, M^{me} Sophie Creffield, nouvelle directrice générale de la fondation Foyer Handicap a précisé que la sortie de la CPEG n'avait finalement pas été retenue au vu du coût exorbitant de sortie et M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, a annoncé que l'Etat ne soutiendrait pas une sortie de cette caisse de pension.

De l'obligation d'appliquer les mécanismes salariaux : de la cohérence et de la continuité dans l'application des décisions du Grand Conseil et du Conseil d'Etat sans mettre en péril l'avenir des institutions !

L'ensemble des intervenants auditionnés s'accorde sur l'obligation d'appliquer le principe des mécanismes salariaux.

Il n'est pas inutile de rappeler que Foyer Handicap, comme d'autres organismes et institutions poursuivant des missions analogues, sont au bénéfice de la loi du 11 avril 2014 accordant une indemnité aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 513 459 476 F pour les années 2014 à 2017. Si l'on revient au rapport très clair de la députée Anne Marie Von Arx-Vernon sur le projet de loi 11295 du Conseil d'Etat accordant une indemnité aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 513 459 476 F pour les années 2014 à 2017 et que l'on se reporte plus particulièrement à l'annexe (pp. 80-93) portant sur le contrat de prestations 2014-2017 signé par M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), et la fondation Foyer Handicap, on ne peut que relever, et encore une fois souligner, que l'art. 5, al. 4 et 5, est clair sur l'application des mécanismes salariaux à laquelle l'employeur ne peut déroger.

M. Poggia a d'ailleurs confirmé lors de son audition par la Commission des pétitions qu'il n'est pas question que l'Etat accepte que Foyer Handicap ne respecte pas ces mécanismes salariaux. M. Michel Blum, directeur à la direction générale de l'action sociale, a levé toute ambiguïté, mentionnant que les institutions sont obligées de respecter cette contrainte portant sur les mécanismes salariaux puisqu'elle est inscrite dans les contrats de prestations, notamment en vertu de la LIAF.

M. Jérôme Laederach, président des Institutions sociales suisses pour personnes handicapées (INSOS), a rappelé lui aussi que tous les organismes sont amenés à rejoindre le système salarial de l'Etat. J'aimerais mettre en relation ses propos avec ceux qu'il a tenus lors de son audition sur le PL11428, à l'ordre du jour du Grand Conseil. Il a alors souligné que la capacité financière pour payer les salaires des établissements est en lien direct avec les subventions publiques et précisé que, lorsque les mécanismes salariaux sont enclenchés, il y a certes un complément d'indemnité, mais qui ne correspond jamais au franc près. L'écart peut être relativement important. Ainsi, dans des structures telles que la fondation Clair-Bois, il s'agit de montants supérieurs à 100 000 F de non-compensation.

M. Jean-Luc Ferrière, secrétaire syndical au Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), partage le même constat en rappelant opportunément que les subventions ne couvrent pas l'entier des charges des fondations, impliquant dès lors le fait que celles-ci doivent trouver d'autres sources de financement, qui ne sont pourtant pas prévues pour couvrir des frais de fonctionnement et notamment les charges de personnel. Bien plus, les mécanismes salariaux sont accordés uniquement au prorata des ressources totales de la fondation Foyer Handicap, soit à hauteur de 56%, la fondation devant trouver d'autres solutions. Ce fonctionnement a été mis en œuvre au début de l'établissement des contrats de prestations, alors que les fondations avaient encore des réserves, mais tel n'est plus le cas. Paradoxe à relever : quand bien même l'institution dégagerait un bénéfice, elle serait tenue de rembourser à l'Etat cet excédent, ce qui ne permet donc pas de combler les manques de financement, dont ceux mentionnés.

M^{me} Sophie Creffield, nouvelle directrice générale de la fondation Foyer Handicap, ne dit pas autre chose lorsqu'elle mentionne que la fondation doit respecter les mécanismes salariaux de l'Etat. Un second avis de droit précise que, si la situation financière de la fondation est en péril, il n'est plus obligatoire d'appliquer ces mécanismes. Il est à relever à ce stade que le département des finances rencontré à cet égard n'a pas confirmé ou infirmé les avis de droit sur ce sujet.

On ne peut que relever l'instabilité dans laquelle les institutions sont placées. Ainsi, M^{me} Creffield rappelle que c'est l'Etat qui fixe les prix de résidence et que le seul moyen d'accroître les revenus de la fondation passe par les ateliers qui couvrent 20 à 30% du budget. Les autres revenus proviennent de dons, ainsi que de mesures d'efficience. La fondation a eu besoin d'un million l'an dernier, un montant puisé dans ses fonds propres, pour parvenir à l'équilibre.

Enfin, tant les représentants employeurs que syndicaux et du personnel ont rappelé que l'impact d'une non-couverture complète des mécanismes salariaux se traduit inévitablement par un impact sur les prestations. Cela peut donner lieu à un changement du taux d'encadrement, de qualification du personnel ou de modifications ou suppressions de prestations. M. Ferrière du SIT souligne à ce propos que des institutions ont déjà supprimé des postes d'employé-e-s et que du personnel fixe est remplacé par du personnel temporaire moins qualifié.

Ainsi, il ressort que l'ensemble des partenaires que sont le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), la fondation Foyer Handicap, le syndicat SIT, le personnel de la fondation, l'AGOEER et l'INSOS s'accordent sur l'obligation qui est faite selon les dispositions légales en vigueur et les contrats de prestations d'appliquer les mécanismes salariaux. La responsabilité du Grand Conseil est clairement engagée, tout comme celle du Conseil d'Etat ; il s'agit donc d'être conséquent et d'assumer le versement correspondant aux mécanismes salariaux, afin que les subventionnés ne doivent pas prendre sur leurs réserves, au détriment des prestations, des montants complémentaires qui sont dus selon les lois que nous votons et autres décisions que nous prenons en tant qu'élue-e-s. Il y a là une forme d'hypocrisie et un aveuglement inconséquent ; l'auteur du rapport de minorité ne peut donc qu'inviter les groupes PLR, PDC, UDC et MCG à revenir sur leur vote de dépôt de la pétition.

Adhésion à la CCT de l'AGOEER : un renforcement du partenariat social pour garantir des prestations de qualité

M. Hervé Durnat, président de l'Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion (AGOEER), a rappelé que son association, fondée en 1965 et regroupant 15 institutions avec près de 1500 collaborateurs-trices, est signataire d'une CCT. La rapporteure précise que celle-ci vient d'ailleurs d'être renouvelée et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Comme l'a fait remarquer M. Durnat, le référentiel reste principalement celui de l'Etat de Genève, notamment le système des salaires appliqué dans les différentes institutions. Ces dernières s'appuient sur des compétences métiers relevant normalement du champ de l'Etat comme celles des enseignant-e-s ou des infirmiers-ères par exemple. Ce référentiel est également très utile puisqu'il permet une certaine mobilité dans le recrutement, ainsi que l'établissement des salaires, et protège les métiers.

La CCT, couvrant des métiers que l'on retrouve dans le secteur public, suit les règles de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers et garantit des conditions de travail de qualité. Ainsi, les institutions concernées peuvent s'appuyer sur une possible mobilité professionnelle qui ne s'opère pas en défaveur du secteur subventionné. L'équilibre reste pourtant fragile, comme nous l'avons soulevé au point précédent.

Il faut saluer la volonté de la nouvelle direction de Foyer Handicap de développer, selon ses propres termes, un partenariat social constructif. Si celle-ci signale que la fondation n'a pas adhéré à l'AGOEER puisque ne faisant pas de réinsertion, M^{me} Creffield a toutefois souligné qu'une CCT propre à la fondation est envisageable.

Devant ce premier pas, la demande de la pétition d'« encourager » l'adhésion de la fondation à la CCT de l'AGOEER n'est de loin pas contraignante. Il s'agit de souligner que le Grand Conseil encourage et appuie le partenariat social et ce d'autant plus lorsqu'il intervient à titre de subventionneur ou de mandataire. Il en va de sa responsabilité. Cette démarche a été bien comprise par le Conseil d'Etat dans des secteurs comme celui de la construction. Il suffit de consulter la liste des institutions et organismes membres de l'AGOEER pour comprendre la volonté de la commission du personnel de rejoindre cette association faîtière pour parler d'une seule voix tout en conservant ses spécificités.

Les député-e-s sont donc convié-e-s à un appui de principe au partenariat social et aux CCT qui le garantissent, et c'est un principe qu'il est utile de rappeler et de renouveler quand l'opportunité se présente. Rien de plus, rien de moins !

Pour toutes ces raisons, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.